Se félicite de l'étroite coopération qui existe entre le secrétariat et l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

Exprime sa satisfaction des activités de l'Administration de l'assistance technique dans la région de la CEAEO; et

Prie l'Administration de l'assistance technique d'intensifier ses activités dans la région en vue d'accélérer le rythme du développement économique.

7

Modification du règlement intérieur de la Commission

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 13 FÉVRIER 1953 (E/CN.11/367)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Décide de modifier l'alinéa *c* de l'article 5 du règlement intérieur de la Commission (E/CN.11/2/Rev.8, 6 février 1952) ainsi qu'il suit:

"Article 5

"L'ordre du jour provisoire d'une session comprend:

"*a*) ...

"*b*) ...

"*c*) Les questions proposées par un membre ou *membre associé* de la Commission;

"*d*) ...

"*e*) ...;

"*f*) ..."

8

Proposition d'amendement au mandat de la Commission

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 14 FÉVRIER 1953 (E/CN.11/370)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné la proposition présentée par la délégation du Cambodge à la neuvième session de la Commission au sujet de l'admission des membres associés à la qualité de membres de la Commission,

Tenant compte de la décision prise par la Commission à sa septième session, à Lahore, telle qu'elle figure au paragraphe 341 du rapport annuel de la Commission au Conseil économique et social pour l'année 1950-1951, et selon laquelle les pays membres de la Commission appartenant à la région doivent prendre eux-mêmes leurs propres décisions au sein de la Commission au sujet des problèmes économiques qui les concernent, et prenant aussi en considération le rôle que les membres associés peuvent jouer dans l'établissement de ces décisions,

Tenant compte également de la manière dont les dispositions prises à cet égard ont été appliquées jusqu'ici,

Considérant que le moment est venu de réaliser un nouveau progrès dans cette voie en admettant à la qualité de membres de la Commission ceux des membres associés qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales,

Recommande au Conseil économique et social de prendre connaissance dans un avenir prochain, et de façon complète, des vues de la Commission sur cette question et d'admettre comme membres de la Commission ceux des membres associés qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales et qui auront présenté à la Commission une demande à cet effet.

9

Centre de travail de la Commission

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 14 FÉVRIER 1953 (E/CN.11/368)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Fait sienne la déclaration du Secrétaire général adjoint relative au centre de travail de la CEAEO; et

Invite le Secrétaire général à prendre les mesures pertinentes.

190. La Commission a aussi adopté le projet de résolution suivant à l'intention du Conseil:

Projet de résolution à l'intention du Conseil économique et social

(ADOPTÉ LE 14 FÉVRIER 1953 PAR LA COMMISSION)

Le Conseil économique et social

A

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, ainsi que du programme de travail et de priorités qui y sont contenus;

B

Prend note de la recommandation de la Commission tendant à admettre à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ceux des membres associés qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales (E/CN.11/370);

C

Prend note de la recommandation de la Commission relative au futur emplacement de son centre de travail; et

Prie le Secrétaire général d'agir dans le sens indiqué dans l'exposé du Secrétaire général adjoint qui figure au paragraphe 184 du rapport de la Commission.

CINQUIÈME PARTIE

PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE PRIORITES

Introduction

191. La Commission a approuvé le programme de travail et de priorités exposé ci-dessous.

192. Ce programme a été adopté compte tenu du rapport du Comité des transports intérieurs sur sa deuxième session (E/CN.11/350), du rapport du Comité du commerce et de l'industrie sur sa cinquième session (E/CN.11/351), du rapport de la deuxième Conférence de statisticiens (E/CN.11/354) et du rapport du Bureau d'hydraulique fluviale portant sur la période décembre 1951-octobre 1952 (E/CN.11/352), des résolutions du Conseil 362 B (XII), 402 B II (XIII) et 451 A (XIV), des rapports du Comité de coordination du Conseil du 10 septembre 1951 (E/2121) et du 25 juillet 1952 (E/2306), ainsi que des résolu-